

ANNEXE 3

LE CONGE DE FORMATION

Le congé de formation est une autorisation d'absence permettant au salarié de suivre une formation de son choix, pendant le temps de travail, sans que son contrat ne soit rompu.

DEFINITION

Le congé de formation est le droit reconnu à tout travailleur de s'absenter de son entreprise pour suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix, indépendamment de sa participation aux stages compris dans le Plan de Formation de l'entreprise.

CONDITIONS REQUISES

Ancienneté

Les travailleurs doivent justifier d'une ancienneté d'au moins vingt quatre mois consécutifs ou non en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise. Toutefois, cette condition n'est pas exigée des salariés qui ont changé d'emploi à la suite d'un licenciement pour motif économique et qui n'ont pas suivi un stage de formation entre le moment de leur licenciement et celui de leur réemploi.

Délai de franchise

Les travailleurs doivent également laisser s'écouler une période appelée "délai de franchise" depuis le précédent congé de formation et qui est calculé comme suit :

Durée du précédent congé de formation	Délai de franchise (D.F.)
égale ou inférieure à 72 heures comprise entre 73 et 863 heures	6 mois D.F. (en mois) = dernier congé de formation (en heures)
	12
supérieure à 864 heures	72 mois (6 ans)

